

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE***

*de la société CEREXAGRI SAS*

*enregistré(e) sous le n°2012-1648*

*Vu l'avis de l'Anses du 30 juillet 2015,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des décisions prises après dépôt de votre demande de réexamen et des autres dispositions applicables. Elle retire et remplace la décision prise par le Ministre de l'Agriculture le 25 juin 2015.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE MICROSOFRAL SC PENNTHIOL LIQUIDE SULTOX FLUIDE LD CITROTHIOL LIQUIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CEREXAGRI SAS Energy Park, bâtiment 4, 5è étage, 132-190 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	825 g/L - soufre
Numéro d'intrant	7700216
Numéro d'AMM	7700216
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31 décembre 2020.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Maisons-Alfort, le **10 AOUT 2015**



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages conditionnés de la façon suivante :	
<b>Emballage</b>	<b>Contenance</b>
Polyéthylène haute densité	10L

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus, et de ses éventuelles évolutions.</b>	



# AMERICAN UNIVERSITY

AMERICAN UNIVERSITY  
WASHINGTON, D.C. 20004  
OFFICE OF THE DEAN OF STUDENTS  
350 UNIVERSITY DRIVE  
WASHINGTON, D.C. 20004  
TEL: (202) 319-7000  
FAX: (202) 319-7001  
WWW.AU.EDU

AMERICAN UNIVERSITY  
WASHINGTON, D.C. 20004  
OFFICE OF THE DEAN OF STUDENTS  
350 UNIVERSITY DRIVE  
WASHINGTON, D.C. 20004  
TEL: (202) 319-7000  
FAX: (202) 319-7001  
WWW.AU.EDU

AMERICAN UNIVERSITY  
WASHINGTON, D.C. 20004  
OFFICE OF THE DEAN OF STUDENTS  
350 UNIVERSITY DRIVE  
WASHINGTON, D.C. 20004  
TEL: (202) 319-7000  
FAX: (202) 319-7001  
WWW.AU.EDU

AMERICAN UNIVERSITY  
WASHINGTON, D.C. 20004  
OFFICE OF THE DEAN OF STUDENTS  
350 UNIVERSITY DRIVE  
WASHINGTON, D.C. 20004  
TEL: (202) 319-7000  
FAX: (202) 319-7001  
WWW.AU.EDU

### Liste des usages autorisés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>16753205</b> Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,3 L/ha	8/an	-	3	-	5	-	-
<b>12603203</b> Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	7,3 L/ha	8/an	-	3	20	5	-	-
<b>12703204</b> Vigne*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	12,1 L/ha	8/an	-	3	5	5	-	-
<b>12603202</b> Pommier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,3 L/ha	8/an	-	3	20	5	-	-
<b>15053202</b> Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	7,3 L/ha	2/an	-	3	-	5	-	-
Efficacité montrée sur oïdium.								
<b>15103209</b> Blé*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	9,7 L/ha	2/an	-	3	-	5	-	-
<b>15103225</b> Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	9,7 L/ha	2/an	-	3	-	5	-	-
<b>17303203</b> Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,3 L/ha	8/an	-	3	-	5	-	-
<b>12703101</b> Vigne*Trt Part.Aer.*Acarieus	19,3 L/ha	1/an	-	3	5	5	-	-
<b>16173203</b> Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	7,3 L/ha	2/an	-	3	-	5	-	-
Efficacité montrée sur oïdium.								
<b>12553224</b> Pêcheur*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	7,3 L/ha	8/an	-	3	20	5	-	-
<b>12703202</b> Vigne*Trt Part.Aer.*Excoriose	12,1 L/ha	1/an	-	3	5	5	-	-
<b>12703115</b> Vigne*Trt Part.Aer.*Erinose	19,3 L/ha	1/an	-	3	5	5	-	-



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et utilisation du produit

Rincer l'emballage au moins deux fois avant son élimination.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### Pour l'opérateur, porter :

- **Pulvérisation à l'aide de pulvérisateurs portés ou traînés à rampe ou pneumatiques ou des atomiseurs**
  - Pendant le mélange/chargement
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
      - Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas
        - Si application avec tracteur avec cabine*
        - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
        - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
          - Si application avec tracteur sans cabine*
          - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
          - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
            - Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut (ex. : arboriculture-vigne lors du traitement des parties aériennes)
              - Si application avec tracteur avec cabine*
              - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
              - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
                - Si application avec tracteur sans cabine*
                - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
                - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

➤ **Pulvérisation manuelle plein champ – Lance**

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

Ou

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation - culture haute (> 50 cm)
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

Ou

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

**Délai de rentrée**

48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

## **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

### **Protection de l'eau**

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

### **Protection de la faune**

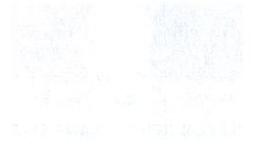
SPE 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone-tampon non traitée de :

- 5 mètres pour les usages sur vigne ;
- 20 mètres pour les usages sur vergers.

SPE 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

### **Exigences complémentaires post-autorisation**

Aucune demande post-autorisation n'est requise.



THE NATIONAL BUREAU OF ECONOMIC RESEARCH

MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

DATE: 1990

BY: [Name]

TITLE: [Title]